SWIMRUN DORDOGNE-PERIGORD

LA JEMAYE 2022

3ème Edition: Nouveau parcours



Art. 1 : Lieu de l'épreuve

Les épreuves se déroulent sur le Domaine Départemental de La Jemaye. Elles consistent à enchaîner alternativement des sections de trail et des sections de natation dans le cadre d'un parcours en continu autour du Grand étang de La Jemaye.

Art. 2: Nature des épreuves

3 options sont proposées :

- L'épreuve XS représentant 1 tour de circuit, comporte au total 6 490 m :
 - o 5 270 m de trail en 7 sections.
 - o 1 220 m de natation en 6 sections.
- L'épreuve S représentant 2 tours du circuit, comporte au total 12 980 m :
 - o 10 540 m de trail en 14 sections.
 - o 2 440 m de natation en 12 sections.
- L'épreuve M représentant 3 tours du circuit, comporte au total 19 470 m :
 - o 15 810 m de trail en 21 sections.
 - o 3 660 m de natation en 18 sections.

Les concurrents ont la liberté de choisir, pendant leur course, de réaliser l'épreuve XS, S ou M.

Ils doivent réaliser au minimum 1 tour puis :

- Soit ils décident :
 - O De s'arrêter après le 1^{er} tour et ils intègrent le classement XS.
 - O De s'arrêter après le 2ème tour et ils intègrent le classement S.
 - o Ils continuent pour un 3^{ème} tour et ils intègrent le classement M.

Les épreuves sont ouvertes :

- Pour l'épreuve Solo : Uniquement aux adultes (+ de 18 ans).
- Pour l'épreuve Duo :
 - Pour les adultes et les enfants ayant au moins 16 ans s'ils font équipent avec un adulte.
 (Avec autorisation parentale pour le mineur).
 - Aux paratriathlètes.

Art. 3: Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élèvent à :

- 25 € par personne quel que soit l'épreuve (duo ou solo) pour les licenciés FFTRI Compétition.
- +5 € / personne pour les non-licenciés FFTRI ou licenciés FFTRI Loisirs

Les droits d'inscriptions comprennent :

- L'inscription à l'épreuve.
- Les récompenses.
- Les cadeaux participatifs.

Art. 4: Détail du parcours

```
• Section 1:
                     =950 m
               Run
• Section 2:
               Swim = 260 m
Section 3:
               Run =100 m
Section 4:
               Swim =150 m
• Section 5:
               Run =450 m
               Swim = 300 m
Section 6:
Section 7:
               Run =1800 \text{ m}
• Section 8:
               Swim =110 m
• Section 9:
               Run = 70 m
• Section 10:
               Swim = 200 m
• Section 11:
               Run =1700 m
               Swim = 200 m

    Section 12

    Section 13

               Run =200 m
```

- Total du tour: 6 490 m
 - o Run =5 270 m
 - Swim =1220 m

Au choix durant la course :

Epreuve XS: 1 tour 6 490 m
 Epreuve S: 2 tours 12 980 m
 Epreuve M: 3 tours 19 470 m

Les distances sont susceptibles d'évoluer selon le niveau d'eau de l'étang de la Jemaye.

Art. 5: Equipements

Matériel obligatoire:

- Port du bonnet fourni par l'organisation.
- Chaque concurrent est muni d'une chasuble fournie par l'organisation. Elle doit être portée et visible tout au long de la course, elle sera rendue à l'arrivée.
- Puce chronométrage fournie par l'organisateur, portée à la cheville gauche et rendue à l'arrivée.

Matériel facultatif:

- Les aides à la flottaison de type pull-boy ainsi que les plaquettes sont autorisées.
- Les équipes en Duo peuvent être équipées d'une longe.
- Les concurrents munis de leur matériel au départ doivent le conserver tout au long de la course.

Art. 6 : Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se déroulent sous la règlementation de la FFTRI.

Le départ de la course est donné le dimanche 3 juillet 2022 à 9h30.

Le briefing de l'organisateur aura lieu à 9h00 afin de donner les dernières consignes et le déroulement de la course. La présence de tous les participants est obligatoire.

Toutes les épreuves XS, S et M démarrent à 9h30. L'organisation se réserve le droit de :

- Fixer une barrière horaire à l'issu du 2^{ème} tour. Passée cette barrière, les concurrents seront dirigés vers l'arrivée.
- Stopper un concurrent pour des raisons médicales et/ou de sécurité.
- Modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles.
- Annuler l'épreuve en cas de force majeure, si tel était le cas, les engagements ne seraient pas remboursés.

Art 7 : Composition des équipes

Les épreuves XS, S et M se déroulent au choix :

- Solo (+ 18 ans): Homme / Femme / Para triathlète.
- Duo (l'un des équipiers peut avoir 16 ans et +): Hommes / Femmes / Mixtes / Paratriathlètes / Handi- Valide.

Art. 8: Documents à fournir

A l'inscription:

Une photocopie de la licence FFTRI Compétition 2022.

Οu

 Pour les non licenciés FFTRI ou les licenciés FFTRI Loisirs, un certificat médical datant de moins de 3 mois au jour de l'épreuve mentionnant l'autorisation à « la pratique de la course à pied et de la natation en compétition ».

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement. Par ailleurs aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en cas de non-participation à la manifestation ou de modification de dernière minute.

Art.9: Inscription

Les Inscriptions se feront via le site OK-Time (Il n'y aura pas d'inscription sur place). Le certificat médical fournit lors de l'inscription doit être valable, toute fausse déclaration ou mauvaise

mention dégage l'organisateur de toute responsabilité.

Art. 10: Engagement moral

Chaque participant, en s'inscrivant :

- Accepte intégralement le règlement.
- Accepte de se soumettre aux décisions des directeurs de course, du médecin et des secouristes qui peuvent exiger l'arrêt et la fin de l'épreuve pour un concurrent.
- Atteste posséder une assurance responsabilité civile individuelle.
- Atteste être en bonne condition physique pour enchaîner des sections de natation et des sections de trail.

Art. 11 : Sécurité et assistance

Une équipe médicale assurera en permanence les secours. Les secours locaux (SAMU, pompiers) seront informés des itinéraires.

Tous les concurrents devront être à jour de leurs vaccinations et du pass sanitaire.

L'organisation se réserve le droit, après avis médical, d'interdire le départ ou d'arrêter un concurrent et/ou une équipe pour incapacité physique.

Art. 12: Respect

La manifestation se déroulant sur un site classé « **Espace Naturel Sensible** », un comportement écoresponsable et respectueux du site sera exigé pour l'ensemble des participants.

Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou qui dégradera le site se verra disqualifié sans aucune possibilité de remboursement de son inscription.

Art. 13: Droit à l'image

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription autorise le Conseil Départemental et le club Team Master Tri 24 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles des participants dans le cadre de la promotion de leurs manifestations et des sites naturels du département.

Art. 14: La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés: CNIL

Conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Art. 15: Assurances

Assurance responsabilité civile :

 Conformément à l'article L-321-1 du Code du Sport (partie législative), l'organisation a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses collaborateurs, des bénévoles, des participants, des assistants, et du public pour l'ensemble des activités sportives figurant dans l'évènement.

Assurance individuelle accident : concurrents et accompagnateurs :

• Conformément à l'article L-321-4 du Code du sport, il vous est fortement conseillé de souscrire une police d'assurance individuelle « accident » pour la nature et la durée de la manifestation.

Art. 16: Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait durant l'épreuve à la suite du non-respect des consignes de sécurité données par les organisateurs et les signaleurs positionnés sur le parcours. En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs.

Art. 17 : Récompenses

Epreuve XS:
 le 1^{er} de chaque catégorie (Cf. : art.7).

Epreuves S et M: les 3 premiers de chaque catégorie (Cf.: art.7).

Art.18: Hébergement / Restauration

Le site du Grand Etang de la Jemaye dispose d'un camping. Il n'y a aucun hébergement en dur. Seuls les toiles de tente, caravanes ou camping-car y ont accès.

Concernant la restauration, le site dispose de plusieurs établissements : 1 restaurant et 2 snacks.







